

2026/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2026-002

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2026

Date d'envoi des Convocations : 29 janvier 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme BÉRAL donne pouvoir à M. GILLET
M. NOWAK donne pouvoir à Mme ROTHÉA
M. FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. GIORGIO et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, COSTE Marc et FROMONT

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, VARIGNY et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, Ms NOWAK et FRANCO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérard, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ET DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Les rapporteurs : C. ROTHÉA, R. MARTINEZ et P. OUTREBON

Monsieur le Président rappelle aux délégués que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités ; conformément à l'article L5217-10-4 du CGT le syndicat convoque le comité syndical pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des effectifs, ...

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et fait l'objet d'une publication, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical le rapport et le débat d'orientation budgétaire 2026 en séance.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame ROTHÉA, Messieurs MARTINEZ et OUTREBON,
et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :

ROB 2026- ELEMENTS DE CONTEXTE

CADRE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2026

INTRODUCTION :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative, en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante portant sur les orientations du budget à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il doit, depuis la loi NOTRe de 2015, faire l'objet d'un rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote.

CONTEXTE :

Le DOB 2026 est construit dans un contexte national de crises économique et géopolitique annoncée. Celles-ci auront un impact indéniable sur l'activité des entreprises, leur production de déchets et les recettes générées par celle-ci (redevance spéciale) et la reprise des matériaux.

Le contexte local du SITOM a eu également un impact important sur le DOB.

Le coût de l'incinération depuis 2025 a augmenté de 90 € la tonne TTC TGAP comprise en 2024 à 117 € la tonne TTC TGAP incluse en 2025. Le coût 2026 est de 121.39 €

Pour un prévisionnel de 14 400 tonnes d'ordures ménagères le coût estimé est à 1 748 016 €

En 2025, nous n'avons pas eu à subir de panne de l'incinérateur et les études collaboratives pour la construction d'un nouvel incinérateur ont avancé en 2025 pour une ouverture théorique du nouvel incinérateur au 01/01/2032.

La propriété de l'équipement relèvera uniquement de la Métropole, mais cet outil juridique permet de concrétiser cette coopération sur une convention sur une durée longue de 25 ans.

La gouvernance sera partagée au sein du comité des partenaires. La gestion et l'exploitation associera les partenaires au suivi de l'exploitation et de la vie de l'équipement.

Cette convention définira les engagements techniques et financiers ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

Cette coopération public / public a pour objectif la mise en œuvre d'une gouvernance partagée pour traitement sur l'usine uniquement, en vue de la réalisation d'objectifs communs de chacune des parties du contrat.

La coopération publique n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général : il n'y aura pas d'autres mouvements financiers pour les collectivités partenaires que le remboursement de la part des charges incombant à la Métropole, c'est-à-dire le remboursement de la quote-part de l'investissement (amortissement) et les coûts de fonctionnement.

Cette participation comprend les charges d'exploitation (charges fixes, personnel, charges variables ...) et les recettes d'exploitation, l'amortissement des installations, les charges financières

liées au financement de l'investissement et les provisions pour gros entretiens de renouvellement et démantèlement du futur incinérateur à construire.

Un prix à la tonne est identique pour tous les partenaires, sans distinction selon les tonnages livrés. Ce cout pourra intégrer une incitation à la baisse des tonnage grâce à la souplesse de la commercialisation du vide de four en parallèle du cout à la tonne.

Nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles pannes générant à nouveau un cout d'enfouissement important pour notre collectivité. Une provision de 300 000 € a été prévue au DOB 2026

ELABORATION DU ROB 2026 :

➤ Modalités de calcul des coûts de fonctionnement

Pour mémoire, depuis le ROB 2019, le calcul des coûts de collecte en porte à porte est défini, non seulement par communauté de communes mais également par commune pour chaque prestation de service (OMR, CS, prestations supplémentaires, collecte des biodéchets...) en fonction du temps passé pour chaque collecte. Les autres coûts sont à la tonne (collecte en apport volontaire, tri, incinération).

Les coûts d'exploitation des déchetteries sont définis par communauté de communes, au vu des marchés souscrits.

Le taux de TVA des prestations de collecte séparée des déchets, de collecte en déchetterie et de tri des déchets est de 5,5 %.

La TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes, qui augmente chaque année va connaître une progression impactant :

- les coûts de stockage (69€ la tonne estimé en 2026 contre 65 € la tonne en 2025)
- les coûts d'incinération des déchets non dangereux (19 € en 2026 la tonne contre 16 € la tonne en 2025).

Cette majoration réglementaire s'inscrit dans une réforme qui a pour objectif de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Les marchés de collecte en Porte à porte sur la CCVG, CCPO et COPAMO ainsi que le marché de collecte en apport volontaire ont été renouvelés au 01/01/2026

- Suez collecte la CCVG
- Nicollin collecte la COPAMO
- Pizzorno collecte la CCPO
- Guérin collecte les silos OMR et les silos déchets recyclables

Les couts sont ceux mentionnés dans l'acte d'engagement.

Le taux de TVA sur la collecte OMR en apport volontaire est passé de 5.5 % en 2025 à 10 % en 2026

Les marchés De tri

Formule de révision est de 18% NICOLLIN par rapport au marché initial

Les marchés d'exploitation des déchetteries

Chaque année au 1^{er} janvier (à compter du 1^{er} janvier 2026), la formule de révision est appliquée en fonction du mois de signature du marché (mois de remise des offres).

La formule de révision tient compte des coûts d'énergie, des salaires et des frais et services divers.

Formule de révision /déchetterie

- 14.30 % Serfim CCPO et CCVG } par rapport au marché initial
- 14.30% Suez COPAMO. } par rapport au marché initial

Le taux de révision proposé en 2026 est de **7% sur le tri et 2.5% sur l'exploitation des déchetteries**

➤ **Modalités de répartition des coûts de fonctionnement**

- *Les dépenses de collectes* sont imputées à chaque commune en fonction des prestations demandées.
- *Les dépenses d'exploitation* hors collectes (incinération, tri, exploitation des déchetteries) sont imputées par communautés de communes, puis ventilées par commune selon un pourcentage calculé en fonction de la population de la commune par rapport à la population de la communauté de communes.
- *Les dépenses de structure* (déplacement/entretien des silos PAV, contrôles et maintenances sur déchetteries, expérimentations diverses, prévention, communication, frais divers, charges de personnel, emprunts) sont imputées par commune selon un pourcentage calculé en fonction de la population de la commune par rapport à la population totale du SITOM.

1- Evolution de la population :

Les chiffres de la population 2026 issus du recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 montrent une évolution globale de 0.87% par rapport au dernier recensement ; la population de la CCVG a augmenté de 0.95%, celle de la COPAMO de 0.62% et celle de la CCPO de 1.02% soit une population totale de 92 131 habitants.

2 – Répartition des dépenses liées à la collecte et au transport des OMR :

Le marché public relatif à la collecte et au transport des OMR, décomposé en 3 lots (1 lot par communauté de communes) a démarré le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 ans éventuellement renouvelable pour une durée de 2 fois un an.

Chaque prestataire a évalué ses coûts par commune en fonction des temps des collectes et du nombre d'habitants /Km de voirie.

Les camions de collecte consomment 100 litres aux 100 km en collecte et 60 litres aux 100 km en haut le pied (temps de transport entre le dépôt et le 1^{er} bac à collecter et temps entre le dernier bac collecté et le dépôt pour le retour).

Les coûts par communauté de communes sont calculés par communes en fonction du kilométrage et du temps passé pour chaque collecte ; les prestations supplémentaires sont imputées aux communes concernées. Le coût total de la collecte OMR en PAP est de 1 836 387 €.

En ce qui concerne la collecte et **le transport des OMR issues des points d'apport volontaire**, le réalisé prévisionnel incluant le nombre de tonnes collectées et de lavages annuels. Le coût de la collecte des silos OMR installés à date et ceux prévus en 2026 à la demande des communes est estimé à 247 631 €. Pas d'application de formule de révision du marché puisque le marché démarre au 01/01/2026

Une expérimentation de collecte séparée et transport de biodéchets issus de la collecte en apport volontaire a été mise en place en 2021 sur 8 communes. Cette expérimentation soutenue par

l'ADEME à hauteur de 70% des investissements sur 13 bornes a été développée sur d'autres communes et points en 2023, 2024 via 15 nouvelles bornes et 15 nouvelles en 2025 (dans le cadre d'un nouvel appel à projets de l'ADEME sur le tri à la source des biodéchets qui prend en charge le projet à 50%).

Ce tri obligatoire depuis le 01/01/2024 est affecté sur la commune bénéficiant de la borne. Le coût de la collecte des biodéchets 2026 des 44 bornes (CCVG : 19 bornes, COPAMO : 10 bornes et CCPO : 15 bornes est estimé à 58 772 € y compris la maintenance.

3 - Répartition des dépenses liées à la collecte sélective :

Les dépenses de **collecte sélective en Porte à Porte (PAP)** ont été réparties par commune et communauté de communes suivant la même méthode que celle appliquée à la collecte OMR.

Pas d'application de formule de révision du marché puisque le marché démarre au 01/01/2026.

Les coûts concernent la CCVG et la CCPO pour l'ensemble des communes. Les communes de Soucieu en Jarrest et St Laurent d'Agnay sont concernées sur la COPAMO sur 12 mois. La commune de Chabanière est concernée sur 4 mois

Le coût total des collectes est de 899 873€.

Les dépenses de collecte sélective en Points d'Apport Volontaire (PAV) ont été réparties par Communauté de Communes. Les pourcentages de répartition des coûts ont été déterminés au regard des tonnages collectés sur l'exercice 2025 et réévalués en fonction des évolutions. Pas d'application de formule de révision du marché puisque le marché démarre au 01/01/2026

Le tonnage 2026 est estimé à 4.900 T pour un montant de 599 450 €, auquel il convient d'ajouter les frais d'entretien, réparation, déplacements des silos et la collecte des piles, soit un coût total de 647 450€.

Une augmentation des tonnages des emballages est notoire en 2024 et 2025

Le lieu d'acheminement des déchets, centre de tri de Nicollin, est situé à St Fons.

4 - Répartition des dépenses d'incinération :

Le coût prévisible de l'incinération des OMR et des refus de tri est de 1 814 211 €, réparti par communauté de communes en fonction des tonnages réels collectés en 2025. En 2026, nous avons prévu 14 400T d'OMR à incinérer pour prendre en compte la baisse de la production d'OMR malgré la population nouvelle de 2026.

Il est rappelé qu'en 2025 le prix était de 116.60 € la tonne. En 2026 il est de 121.39 € la tonne du fait de la révision des prix de la Métropole et de l'augmentation prévisionnelle de la TGAP de 3€ par rapport à 2025.

- en 2024 le cout d'incinération est de 89.09 € TTC et TGAP comprise
- en 2025 le cout d'incinération est de 116.60 € TTC et TGAP comprise

Le surcout de 27.51 € est dû à l'augmentation de la TGAP (+ 2€) et du cout de l'incinération fixé par la Métropole prenant en compte les amortissements des travaux sur l'incinérateur de Gerland réalisés en 2024 suite à la panne d'un four.

- en 2026 le cout d'incinération est de 121.39 € TTC et TGAP comprise

Le surcout entre 2025 et 2026 est plus modéré : il prend uniquement en compte l'application de la formule de révision de + 1,5% et l'augmentation prévisionnelle de 3 €/tonne de la TGAP
Le poste « incinération » est également chargé par 300 000 € de provision en cas de délestage d'un mois environ

5 - Répartition des dépenses de tri des déchets recyclables :

Le marché de tri a été conclu avec l'entreprise NICOLLIN au 1^{er} janvier 2021.

Les dépenses de tri sont réparties par Communauté de Communes, au regard des tonnages collectés en 2025 réévalués en fonction d'évolutions dues à la réduction de fréquence de collecte des OMR.

Le traitement des refus de tri ne fait plus partie, depuis 2022, de la prestation du centre de tri. Un avenant a été signé en ce sens.

La baisse du tonnage en 2024 du tonnage papier se confirme mais une augmentation des emballages est notoire en 2024 (+140 tonnes). En 2025 le cout global du tri est de 1 409 144 €, à noter que la révision du marché initial est de 18%. Le taux de révision proposé est de 7% sur le DOB 25.

6 - Répartition des dépenses d'exploitation des déchetteries :

Chaque Communauté de Communes se voit impactée du coût réel des contrats d'exploitation des déchetteries de son territoire.

Le coût global est de 2 700 418 €, avec une TVA à 5,5 % et une TGAP prévisionnelle de + 45 €/T sur l'enfouissement des encombrants par rapport au montant de la TGAP en 2019 date de signature du marché.

L'impact de l'augmentation de la TGAP dans l'exploitation des déchetteries est estimé à 110 625 € conformément au tonnage d'encombrants N-1 et prévisionnels.

Les dépenses liées aux contrôles ICPE, contrats de maintenance dispositifs des lecteurs de plaque d'immatriculation, de vidéosurveillance, entretien des abords des déchetteries soit 44 000 € sont intégrées dans les dépenses de structure et ventilées sur la population totale du SITOM.

La formule de révision de 14.30% applicable au 1^{er} janvier de chaque année prend en compte l'évolution des coûts des carburants. Une augmentation de 2.5% des coûts des déchetteries est proposée au DOB.

7 - Dépenses de structure :

➤ Prévention de la production de déchets :

L'aide du SITOM est de 20 € pour l'acquisition de lombricomposteurs pour les 3 communautés de communes. L'aide du SITOM est de 20 € pour l'acquisition de composteurs pour les habitants de la CCPO et de la CCVG et de 25 à 35 € pour les habitants de la COPAMO. Cette participation est complétée par des aides accordées par certaines communes.

Ce poste a donc été ajusté pour 2026 en fonction des coûts des composteurs. De même que la contrepartie inscrite en recettes de fonctionnement.

De la même manière, l'acquisition de poules est maintenue.

➤ **Communication :**

Le niveau de prévision des dépenses de communication a été ajusté en 2026 aux besoins et à l'évolution de la communication dématérialisée.

Un appel à projet communication soutenu par LEKO à hauteur de 50% a été lancé : campagne de communication, conception de documents novateurs pour interpellés les non-trieurs...

➤ **Autres frais divers :**

Les prévisions de coûts connaissent quelques variations. Sont pris en compte les charges de gestion courante, les augmentations réglementaires prévues, les dépenses exceptionnelles.

Les coûts liés à la gestion de notre nouveau bâtiment sont basés sur nos couts 2025 auxquels s'ajoutent des maintenances qui doivent être faites à partir d'un an d'occupation (maintenance des extincteurs, chauffage/climatisation, photovoltaïques...).

L'acquisition de bacs à ordures ménagères par les habitants du SITOM est mentionnée en dépense est totalement compensée en recettes.

➤ **Frais de personnel et indemnités des élus :**

Les dépenses de personnel et les charges ont été réajustées en fonction des besoins du service, des avancements de grade, de la réglementation, à la possibilité d'un retour d'agents en disponibilité (1/2 poste budgété), à l'augmentation du point d'indice des agents et des élus, à la prise en charge obligatoire de la prévoyance au 01/01/2025, et de la protection de la santé obligatoire au 1/1/2026, Il n'y a pas de modification des effectifs.

Evolution globale des dépenses de fonctionnement

Un effort constant est mené pour maîtriser l'évolution des **dépenses de structure** : l'année 2026 affiche une baisse de -8.33% par rapport à 2025.

Les **dépenses d'exploitation** hors collectes (incinération, tri et exploitation des déchetteries) connaissent une baisse de -9.91% due principalement à la baisse de la provision sur la panne de l'incinérateur

Les **dépenses de collecte** connaissent une augmentation de 7.43% liée à l'application des prix des nouveaux marchés de collecte et à l'augmentation très importante du parc des silos notamment Omr et des bornes biodéchets collectées sur 12 mois (alors qu'au DOB 2025 était prévu une collecte commençant en cours d'année).

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement baissent de 4.57% par rapport à 2025, en raison de la baisse des dépenses de structure notamment la partie Prévention sur le prévisionnel à la baisse d'achat de composteurs ainsi que la baisse des dépenses liées au coût de notre bâtiment l'augmentation des marchés de collecte, du cout d'incinération en 2025 et 2026

8 - Aides au fonctionnement :

La redevance spéciale a été ajustée aux efforts de nombreuses structures à la réduction des déchets et au tri des emballages et des biodéchets par communauté de communes.

En 2020, le comité syndical a décidé de réajuster le coefficient de densité de la redevance spéciale en le passant de 0,15 à 0,30 afin de répondre aux attentes de l'ADEME.

En 2024 le comité syndical a décidé de réajuster le cout de la RS afin de répercuter les couts d'incinération et l'augmentation des couts de collecte. Le cout de la RS est passé de 227€/t à 266€/T

En 2024 et 2025 de nombreux entités publiques et privées (restaurants, établissements publics, piscine...) ont sollicité des diagnostics faits par le SITOM pour les inciter à mieux trier et à valoriser leurs biodéchets ce qui a conduit à des réductions de leurs déchets et de leurs RS.

Ce mouvement s'est accentué fin 2025 avec la communication sur la réduction de fréquence des OMR : de nombreuses entités telles qu'EHPAD, entreprises ont confiés leurs déchets d'activités à des collecteurs privés professionnels ou à des collecteurs de biodéchets.

Les soutiens des éco-organismes devraient rester stables, en fonction des tonnages collectés. La mise en place de nouvelles REP sur les déchets du BTP au 01/06/2024 a donné lieu à des versement de soutiens partiels

L'instabilité géopolitique et de l'économie mondiale rendent difficiles la prévision de ce poste. Les prix plancher ont été appliqués comme chaque année. La continuité de la chute des tonnages de papier à l'échelle nationale, du fait de la dématérialisation engendre une baisse des recettes de ce matériau.

Evolution globale des recettes de fonctionnement

Compte-tenu des éléments mentionnés à la rubrique ci-dessus, **les recettes prévisionnelles de fonctionnement, avant participation des Communautés de Communes, devraient connaître une baisse de 2.64% par rapport à 2025.**

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

→ résultat excédentaire en investissement :	361 923,11 €
→ résultat excédentaire en fonctionnement :	113.265,58 €
Résultats de clôture incluant les résultats antérieurs :	
→ résultat de clôture excédentaire en investissement :	1.591.689,88 €
→ résultat de clôture excédentaire en fonctionnement :	3.637.054,82 €
Soit un solde de clôture 2025 de :	5.228.744,70€

9 - Participations 2026 des Communautés de Communes :

La participation des communautés de communes représente le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget et résultant de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

En 2026, le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à **8 878 236 €**

Au vu des résultats de clôture, le montant proposé des participations à appeler en 2026 :

➤ ***, 7 370 530 € soit – 5% sur 2025***

Concernant la ventilation des dépenses et des recettes à chaque communauté de communes puis à chaque commune, les postes de dépenses et de recettes ont été répartis de la même manière que les années précédentes, à savoir :

➤ *Dépenses de structure :*

Ce poste comprend toutes les dépenses ne pouvant être affectées par Communauté de Communes (communication, prévention, frais divers, personnel, intérêts et annuités d'emprunts...), elles ont été réparties à l'habitant par rapport à la population totale 92 131 habitants.

➤ *Dépenses d'exploitation hors collectes et services supplémentaires :*

Il s'agit des dépenses faisant l'objet de contrats (Incinération, tri PAP et PAV, exploitation des déchetteries). La répartition s'est faite sur la base des coûts réels de chaque Communauté de Communes, au nombre d'habitants de la Communauté de Communes ou aux tonnages estimés.

➤ *Dépenses de collectes hors services supplémentaires :*

Les dépenses de collectes OM, CS et des biodéchets ont été traitées individuellement afin que chaque Communauté de Communes soit impactée par le coût réel des collectes effectuées sur son territoire. Elles ont été calculées par les prestataires au temps réel passé par commune.

➤ *Services supplémentaires :*

Le coût des services supplémentaires demandés par les communes est imputé aux communes ayant sollicité ces prestations.

➤ *Recettes :*

Les recettes ont, elles aussi, été réparties par Communauté de Communes. Pour ce qui concerne la Redevance Spéciale, la répartition s'est faite sur la base du réalisé 2025. Les soutiens des Eco-Organismes ont été répartis au nombre d'habitants sur la population totale et les reprises filières en fonction des tonnages collectés par communauté de communes en 2025. Enfin, les remboursements divers ont été répartis au nombre d'habitants sur la population totale.

10 - Investissements :

➤ *Dépenses*

Elles sont financées par toutes les communes du SITOM et pas uniquement par la communauté de communes qui bénéficie de l'équipement (déchetterie, etc....)

Les implantations de silos OMR et CS enterrés continueront au cours de l'année 2026 sur les 3 Communautés de Communes et sont imputées à chaque commune concernée. Le cout des acquisitions des silos 646 420 € provient des demandes des communes.

Ce poste prend en charge également les dépenses dues aux 3 appels à projet hors foyer, réduction des fréquences de collecte et optimisation de la collecte soutenues en recettes par LEKO.

Le coût global des opérations d'investissement est de 4 872 115 €.

A noter le prévisionnel de 3 255 000 € pour le projet de construction d'une déchetterie sur la CCVG et 500 000 € pour la construction d'une déchetterie sur la commune de Sérézin, ainsi qu'une attribution de 170 000 € pour l'achat de bacs jaunes pour l'équipement de la commune de Chabanière et la dotation en hausse pour les particuliers, la modification de fréquence des OMR accentuant le geste de tri.

Le montant global des investissements et des restes à réaliser est porté 5 010 469,91 € avec les restes à réaliser.

➤ *Recettes*

Elles sont constituées par le résultat cumulé 2025 de fonctionnement (par le biais du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, des restes à réaliser.

Les recettes d'investissement seront également constituées :

- du FCTVA, à hauteur de 253 500 €
- du remboursements des communes dans le cadre des acquisitions de silos, pour un montant estimé à 886 023 €, y compris l'aide LEKO dans le cadre des AAP, corbeilles de ville, réduction de fréquence, collecte sélective
- l'aide notifiée par l'ADEME pour le développement du compostage individuel, partagé, collectif et de la collecte des biodéchets en apport volontaire a notifié a été versé à 80% en 2025. Le reliquat sera versé en 2026 soit 7 748 €

Ces montants seront affinés lors de la présentation du budget primitif 2026, le 25/02/2026.

11- Encours de la dette :

Un emprunt de 670.000€ sur 20 ans a été souscrit en 2021 pour la construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon, à un taux de fixe de 0.89. L'encours de dette en 2026 est de 545 329 € et l'annuité est de 36.740 €.

12- Dotation aux amortissements :

Les amortissements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En dépenses ils correspondent aux amortissements des biens acquis par le SITOM à hauteur de 865 000 € en 2026.

En recettes ils correspondent principalement aux réintégrations des subventions versées par les communes soit 222 782 €

CONCLUSION :

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du SITOM Sud Rhône a été faite, comme les années précédentes, de manière rigoureuse et détaillée, dans une logique analytique.